

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE 2024

Article 1 : RGF : Les concurrents doivent prendre connaissance et respecter la Réglementation Sportive (RS dans la suite), disponible ici : <https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>. Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer à ce règlement et aux instructions qui seront données par l'organisateur et l'arbitre principal le jour de la course, ainsi que sur le site internet de l'épreuve disponible ici : <https://tripodega.wixsite.com/32600>

Article 2 : ÉPREUVES : Les épreuves de triathlon sont ouvertes aux licenciés « compétition » de la Fédération Française de Triathlon et aux licenciés des fédérations membres de l'ITU agréées par la FFTRI ; et, sous réserve de l'acquisition d'un pass-compétition et de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve, aux autres licenciés des fédérations membres de l'ITU, aux licenciés « loisir » de la FFTRI et aux non-licenciés.

- Le PARA-triathlon format S INDIVIDUEL est ouvert à partir de la catégorie CADET.
- Le triathlon format S INDIVIDUEL est ouvert à partir de la catégorie CADET.
- Le triathlon format M INDIVIDUEL est ouvert à partir de la catégorie JUNIOR.
- Le triathlon format S RELAIS à partir de la catégorie BENJAMIN pour un seul des trois relais ; une équipe relais est composée de 2 ou 3 athlètes, H, F ou mixtes → chaque relayeur effectue un (voire deux) relais du triathlon.
- Le triathlon format M RELAIS à partir de la catégorie CADET pour un seul des trois relais ; une équipe relais est composée de 2 ou 3 athlètes, H, F ou mixtes → chaque relayeur effectue un (voire deux) relais du triathlon.
- Le triathlon format XS RELAIS MIXTE PAR ÉQUIPES à partir de la catégorie BENJAMIN ; une équipe est composée obligatoirement de 3 athlètes, dont *a minima* une féminine ; chaque relayeur effectue un parcours de triathlon format XS complet, avant de passer le relais à son coéquipier. Le premier relayeur doit être une féminine.

Article 3 : RETRAIT DOSSARD : Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité. S'il est licencié « compétition » à la FFTRI, le concurrent devra présenter sa licence. Sinon, il devra acquérir un pass-compétition soumis à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve. S'il n'est pas licencié FFTRI, un concurrent mineur devra en outre présenter une autorisation parentale. Le concurrent devra vérifier l'exactitude des données le concernant et les valider en émargeant la liste des inscrits.

Article 4 : HORS-DÉLAIS : Le passage de trains coupant le parcours cyclisme conduirait l'organisateur à mettre en place des barrières horaires. Cependant, comme les horaires de départ des épreuves sont établis de telle sorte que la plupart des coureurs puisse rallier l'arrivée entre deux passages de trains d'une part, et la volonté de l'organisateur de voir tous les coureurs rallier l'arrivée d'autre part, elles ne seront pas mises en place. Toutefois, pour les moins rapides et pour tous dans le cas d'un passage de train non prévu, il est clair que tous les coureurs doivent scrupuleusement respecter le code de la route, et par conséquent et en aucune façon ne doivent franchir les voies ferrées si les barrières s'abaissent. Par ailleurs, en cas de croisements entre retardataires et premiers de la course, priorité sera donnée à la tête de la course en stoppant momentanément les retardataires.

Article 5 : NATATION : Pendant l'épreuve de natation, les concurrents doivent porter le bonnet s'il est fourni par l'organisateur, ou leur bonnet personnel s'il ne l'est pas. En général, la combinaison néoprène (épaisseur maximum 5 mm) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C, interdite si la température de l'eau est supérieure à 24,5 °C. Les lunettes de natation, pincettes et masques sont autorisés, toute aide artificielle à la flottaison est interdite (c'est le cas de certaines combinaisons de SwimRun par exemple). Le port de la ceinture porte-dossard, même sous la combinaison, est déconseillé.

Article 6 : CYCLISME : Pendant l'épreuve cycliste, le dossard se porte dans le dos et le port du casque homologué à coque rigide est obligatoire. Tout déplacement dans l'aire de transition se fait le vélo à la main, casque sur la tête, jugulaire attachée et serrée. Tout cycliste doit respecter le Code de la Route en toute circonstance et doit obtempérer aux ordres des services de Police ou de la Gendarmerie ainsi qu'aux indications des signaleurs. Les courses M et S étant de type « abri-aspiration interdit », les vélos de type « contre la montre » conformes à la RS sont autorisés. En revanche, la course XSRME est avec « abri-aspiration autorisé », les vélos devront être conformes à la RS en cours (notamment : vélos CLM et prolongateurs interdits, roues homologuées).

Article 7 : COURSE-À-PIED : Pendant l'épreuve de course à pied, le dossard est porté sur le ventre ou la poitrine de manière à être tout le temps visible. Dans le cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans dossard, ou si son dossard n'est pas visible, il ne pourra être classé.

Article 8 : CEINTURE PORTE-DOSSARD : L'organisateur ne fournissant qu'un seul dossard, la ceinture porte-dossard est obligatoire. Elle pourra être acquise sur place le jour de l'épreuve. Les concurrents doivent porter le

dossard fourni par l'organisateur, sans le plier ni le couper. Les épingles de fixation (au moins 3 par dossard) ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 9 : En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres fédéraux, de l'organisateur et du médecin de la course. Notamment, sur avis de ce dernier, l'organisateur pourra stopper un concurrent jugé inapte à finir la course.

Article 10 : RESPONSABILITÉ : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel, dû au non-respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité données par les organisateurs, les signaleurs, les services de Police et de Gendarmerie le cas échéant.

Article 11 : VOLS : L'organisation décline toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation du matériel des concurrents hors de l'enceinte de l'aire de transition, à ses abords et sur les parcours. L'aire de transition (AT) est surveillée ; toutefois, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols et/ou dégradations commises dans l'AT entre coureurs. Pour limiter ces risques, le concurrent ne devra laisser à son emplacement que les affaires strictement nécessaires à sa course. Les effets hors course seront entreposés dans un sac numéroté dans l'aire de stockage mise en place près de l'AT, surveillée par l'organisateur. Montres, GPS, caméras, compteurs, mobiles, bijoux et autres effets de valeur ne sont pas considérés comme nécessaires à la course, et restent donc sous la responsabilité entière de leur propriétaire, même dans l'AT et l'aire de stockage.

Article 12 : IMAGES/VIDÉOS : Le concurrent inscrit autorise l'organisateur à disposer de son image sur support photo et vidéo, sur son site Internet et pour d'éventuelles utilisations de promotion de l'épreuve ; à recevoir par courriel les messages promouvant cette épreuve ou les autres épreuves organisées par le COTPODEGA. Son adresse et ses coordonnées ne seront pas communiquées à des tiers. L'utilisation de caméra embarquée est interdite, sauf si les images capturées sont mises à disposition de l'organisateur sans limite. Il est interdit de fixer une caméra sur le casque vélo, et tout autre emplacement sera soumis à la décision de l'arbitre principal.

Article 13 : USURPATION D'IDENTITÉ ET FRAUDE : Tout concurrent participant à une épreuve et usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et pourra faire l'objet de poursuites par la Ligue. La présentation d'un certificat médical falsifié dégage l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 14 : INSCRIPTION : Une inscription sera définitive et prise en compte lorsque la totalité des pièces demandées sera reçue et validée par l'organisateur, et cela conformément aux dates mentionnées. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription dès le nombre maximum de concurrents atteint. Le nombre d'inscrits sera régulièrement indiqué sur le site internet de l'organisateur.

Article 15 : ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR : Si des conditions particulières conduisent à l'annulation de la partie natation, celle-ci sera remplacée par une course à pied, et le triathlon deviendra un duathlon. Si pour quelque raison que ce soit le triathlon devait être annulé, l'organisateur s'engage à rembourser les concurrents inscrits à hauteur des sommes versées au bénéfice de l'organisateur, i.e. déduction faite des sommes engagées et dépensées pour l'organisation de l'épreuve, par l'organisateur. Aucun recours ne pourra être engagé auprès des clubs partenaires de l'organisateur, qui ne sont pas caution-garants.

Article 16 : ANNULATION DU FAIT DU CONCURRENT : Hors frais perçus par la plateforme d'inscription, toute demande de remboursement motivée et acceptée par l'organisateur, faite par courriel à l'organisateur avant le 31 avril 2024, sera effectuée à 100 %. Toute demande de remboursement motivée reçue entre le 1^{er} et le 19 juin 2024, sera effectuée avec pénalité de 30% du montant de l'inscription. À partir du 16 juin 2024, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 17 : PERTE DE LA PUCE ÉLECTRONIQUE : La puce électronique est la propriété de Chrono-Start et prêtée à cette occasion pour la durée de l'épreuve. En cas de perte ou de non restitution à l'issue de l'épreuve, l'athlète devra rembourser son coût (15€) à l'organisateur.

Article 18: ÉMARGEMENT : Au moment du retrait du dossard, l'émargement obligatoire de la liste des inscrits vaut pour acceptation du présent règlement, des règles de course et de la prise de connaissance du briefing de course.

Article 19: RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : Le triathlon est une course éco responsable qui passe dans des milieux naturels. Un œil attentif et bienveillant sera porté sur les divers zones traversées. Ainsi il sera donc totalement interdit de jeter tout déchet hors des zones de ravitaillements sous peine de sanction.

Nota : Pour la partie technique, ce règlement s'appuie sur la « Réglementation Sportive » de la FFTRI. Entre autres choses, il est clair que **les concurrents doivent respecter le code de la route sur la partie cycliste en toutes circonstances**. Les signaleurs placés aux carrefours et intersections régulent le passage des athlètes, sans pour autant leur donner la priorité sauf cas particuliers. Par ailleurs, ce respect du code de la route reste valable sur la N224 dont une partie sera fermée à la circulation : les cyclistes doivent rester sur leur portion droite de la chaussée, et suivre les indications des signaleurs et de la signalisation en place ; notamment à l'emplacement de l'alternat au carrefour aménagé RN224/RD654 et sur une portion de 200 m, sur laquelle les dépassements seront interdits (circulation en file indienne).